

# Métiers des Services à la personne



## Métiers des Services à la personne

} CAP Assistant(e) Technique  
en Milieu Familial et Collectif

### Les Qualités Requises

- Vous êtes en classe de 3<sup>e</sup> (priorité en SEGPA «Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté»);
- Vous êtes intéressé par les problèmes humains et sociaux;
- Vous êtes ordonné, méthodique et soigneux;
- Vous avez une bonne résistance physique;
- Vous avez des qualités relationnelles et aimez le contact humain.



### et après le Cap ?

#### Insertion professionnelle :

- Dans les services techniques des collectivités telles que les maisons de retraite, les hôpitaux, les foyers des jeunes travailleurs, les cantines scolaires.
- Dans les entreprises de nettoyage.
- Chez les particuliers :
- Travail d'entretien de la maison, du linge, préparation des repas.

**Vous souhaitez exercer votre métier d'ATMFC dans les secteurs de collectivités, cantines scolaires, foyers ou chez les particuliers, travailler en équipe ou chez le particulier...**



### La Formation

2 ans dont 16 semaines de formation en milieu professionnel.

#### Les domaines de formation :

- La connaissance de la cuisine, des locaux, du linge;
- La connaissance des lieux de travail (milieu familial et collectif).

#### Périodes de formation en milieu professionnel :

Ces périodes en milieu professionnel se répartissent de la façon suivante :

- 1<sup>re</sup> année : 7 semaines en milieu collectif + 30 heures en milieu familial;
  - 2<sup>e</sup> année : 5 semaines en milieu collectif + 102 heures en milieu familial.
- Elles concourent à l'acquisition des compétences requises et cherchent à développer les capacités d'autonomie, de responsabilité et de créativité de l'élève en vue d'une insertion rapide dans la vie active.

### Les Objectifs de la Formation

À l'issue de la formation, l'élève doit être capable d'assurer :

- Des activités de maintien en état du cadre de vie des personnes (entretien des espaces de vie, entretien du linge...);
- La préparation et le service des repas.

Dans le cadre :

- Des services techniques des structures collectives ou privées assurant ou non l'hébergement;
- Du domicile privé individuel et collectif.